



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français

Subventions versées aux associations

Vérfié le 01 janvier 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre), Ministère chargé de la vie associative

Les subventions regroupent les aides en numéraire (<https://www.service-public.fr/associations/glossaire/R2399>) ou en nature (<https://www.service-public.fr/associations/glossaire/R51728>) accordées dans un but d'intérêt général. Elles peuvent être attribuées par les administrations aux associations qui en font la demande. Si la subvention dépasse un certain montant, l'association bénéficiaire et l'organisme qui la subventionne doivent conclure une convention. Si le montant annuel des subventions reçues dépasse un certain seuil, l'association bénéficiaire doit tenir des comptes et les faire contrôler par l'État.

Définition

Les subventions regroupent les aides de toute nature accordées dans un but d'intérêt général. Elles peuvent être attribuées par les administrations et organismes suivants :

- État
- Collectivités territoriales (<https://www.service-public.fr/associations/glossaire/R1088>)
- Établissements publics administratifs
- Organismes de sécurité sociale
- Établissements publics à caractère industriel et commercial
- Autres organismes chargés de la gestion d'un service public administratif.

Conditions d'attribution

Toute association déclarée (<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F1119>) et immatriculée au répertoire Sirene (<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F1926>) peut demander une subvention pour :

- réaliser une action ou un projet d'investissement,
- contribuer au développement d'activités,
- ou contribuer au financement global de son activité.

Pour certaines subventions, l'association doit détenir un agrément ministériel (<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F1966>).

A noter : une association culturelle (<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F21925>) ne peut pas recevoir une subvention publique.

Demande de subvention

Cas général

Pour présenter une demande de subvention à un organisme, vous devez utiliser le formulaire suivant :

- Ministère chargé de la vie associative

Accéder au
formulaire(pdf - 172.1 KB) [↗](https://associations.gouv.fr/formulaire-demande-subvention-cerfa-12156-05-format-odt)
(<https://associations.gouv.fr/formulaire-demande-subvention-cerfa-12156-05-format-odt>)

Consulter la notice en ligne

- [Associations - Notice d'accompagnement à la demande de subvention](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=51781&cerfaFormulaire=12156) [↗](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=51781&cerfaFormulaire=12156) (<https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=51781&cerfaFormulaire=12156>)

Formulaires annexes

Politique de la ville

Si vous êtes une association agissant en quartier prioritaire et souhaitez obtenir une subvention pour la politique de la ville, vous pouvez faire votre demande en ligne ou par courrier.

En ligne

Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT)

Accéder au
service en ligne [↗](https://usager-dauphin.cget.gouv.fr/)
(https://usager-dauphin.cget.gouv.fr/)

Par courrier

- Ministère chargé de la ville

Accéder au
formulaire(pdf - 710.9 KB) [↗](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_14470.do)
(https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_14470.do)

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal. Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Agence nationale de la cohésion des territoires \(ANCT\)](https://annuaire.service-public.fr/gouvernement/administration-centrale-ou-ministere_172190) (https://annuaire.service-public.fr/gouvernement/administration-centrale-ou-ministere_172190)

Jeunesse et sports

Si votre demande de subvention relève de l'un des dispositifs suivants, vous devez effectuer votre demande de subvention en ligne :

- Fonds de développement de la vie associative (FDVA)
- Soutien aux associations agréées Jeunesse et éducation populaire (Partenariat JEP),
- Agence nationale du sport (ex CNDS),

Ministère chargé de la vie associative

Accéder au
service en ligne [↗](https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login)
(https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login)

Protection de l'environnement en région Sud (Provence-Alpes-Côte d'Azur)

Si votre demande de subvention relève du partenariat *Association pour la protection de l'environnement - Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement - Provence Alpes-Côte d'Azur (Dreal- Paca)*, vous devez effectuer votre demande de subvention en ligne.

Ministère chargé de la vie associative

Accéder au
service en ligne ↗
(<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login>)

Convention

Cas général

Lorsque la subvention dépasse 23 000 €, l'administration ou l'organisme qui l'attribue doit conclure une convention avec l'association bénéficiaire. Cette convention doit définir l'objet, le montant, les conditions de versement et d'utilisation de la subvention.

Accéder au
formulaire(pdf - 53.9 KB) ↗
(http://www.associations.gouv.fr/IMG/docx/Annexe_3_Modele_CPO_complet.docx)

Accéder au
formulaire(pdf - 48.0 KB) ↗
(http://www.associations.gouv.fr/IMG/docx/Annexe_2_Modele_CPO_simplifie.docx)

Subventions pour l'amélioration, la construction, l'acquisition des logements locatifs sociaux

L'obligation de conclure une convention ne s'applique pas aux organismes qui bénéficient de subventions pour l'amélioration, la construction, l'acquisition des logements locatifs sociaux.

Utilisation de la subvention

Lorsque la subvention doit être utilisée pour une action déterminée, l'association doit fournir à l'organisme qui la subventionne un compte rendu financier. Ce document doit prouver que les dépenses effectuées sont conformes à l'objet de la subvention. Il doit être transmis dans les 6 mois suivant la fin de *l'exercice* (<https://www.service-public.fr/associations/glossaire/R1169>) pour lequel la subvention a été attribuée. Pour établir le compte-rendu financier, vous devez utiliser le formulaire suivant :

- Ministère chargé de la vie associative

Accéder au
formulaire(pdf - 33.9 KB) ↗
(https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_15059.do)

L'organisme qui a accordé la subvention doit communiquer, à toute personne qui le demande, le budget, les comptes de l'association, la demande de subvention, la convention et le compte rendu financier.

L'utilisation des subventions attribuées par l'État, une collectivité territoriale ou un établissement public peut faire l'objet de contrôles

- par l'autorité qui a accordé la subvention,

- et par les comptables supérieurs du Trésor, de l'inspection générale des finances, de certains corps d'inspection et de la cour des comptes.

Ces contrôles financiers visent à vérifier que les subventions ont été utilisées pour réaliser l'objectif fixé.

La mauvaise utilisation d'une subvention est considérée comme un abus de confiance. Dans ce cas, les dirigeants de l'association risquent jusqu'à 3 ans de prison et 375 000 € d'amende.

Comptes annuels

Une association doit établir des comptes annuels si elle reçoit une ou plusieurs subventions *en numéraire* (<https://www.service-public.fr/associations/glossaire/R2399>) dont le montant global dépasse 153 000 €. Ces comptes doivent contenir :

- un bilan,
- un compte de résultat,
- et une annexe.

Si l'association ne respecte pas cette obligation, ses dirigeants risquent une amende de 9 000 €.

L'association doit nommer au moins un commissaire aux comptes et un suppléant. Elle doit également publier ses comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes au JOAFE. Ces publications doivent être réalisées dans les 3 mois suivant l'approbation des comptes par l'assemblée délibérante. Vous devez effectuer cette démarche en ligne :

Direction de l'information légale et administrative (Dila) - Premier ministre

Accéder au
service en ligne [↗](http://www.journal-officiel.gouv.fr/diffuser-les-comptes-annuels.html)
(<http://www.journal-officiel.gouv.fr/diffuser-les-comptes-annuels.html>)

Ces documents sont publiés sous forme électronique et consultables gratuitement.

Textes de loi et références

- Loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT000006069570/) (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT000006069570/>)
Article 6
- Loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'Etat [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000508749/) (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000508749/>)
Article 2
- Ordonnance n°58-896 du 23 septembre 1958 relative à des dispositions générales d'ordre financier : article 31 [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do?idArticle=LEGIARTI000020642511&cidTexte=LEGITEXT000020642459)
(<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do?idArticle=LEGIARTI000020642511&cidTexte=LEGITEXT000020642459>)
Contrôle des organismes subventionnés
- Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations : article 9-1 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do?idArticle=LEGIARTI000029318586&cidTexte=LEGITEXT000005629288)
(<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do?idArticle=LEGIARTI000029318586&cidTexte=LEGITEXT000005629288>)
- Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations : article 10 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000033219132/)
(https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000033219132/)
- Code général des collectivités territoriales : article L1611-4 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000020629742&cidTexte=LEGITEXT000006070633) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000020629742&cidTexte=LEGITEXT000006070633>)
- Code de commerce : article L612-4 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000029321702&cidTexte=LEGITEXT000005634379) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000029321702&cidTexte=LEGITEXT000005634379>)
Établissement des comptes annuels
- Code de commerce : article D612-5 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000006268871&cidTexte=LEGITEXT000005634379) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000006268871&cidTexte=LEGITEXT000005634379>)
Montant des subventions impliquant l'établissement de comptes annuels
- Décret-loi du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées : article 1 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000006373015/2020-12-01)
(https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000006373015/2020-12-01)
- Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000005631044)
(<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000005631044>)
Article 1er
- Décret n°2009-540 du 14 mai 2009 relatifs aux obligations de publicité des comptes annuels des associations et fondations [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020616498)
(<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020616498>)
- Arrêté du 11 octobre 2006 portant sur la présentation du compte rendu financier d'utilisation de subvention [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000821399)
(<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000821399>)
- Arrêté du 2 juin 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020688477)
(<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020688477>)
- Circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations (PDF - 1016.7 KB) [↗](http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2015/09/cir_40062.pdf)
(http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2015/09/cir_40062.pdf)

Services en ligne et formulaires

- Association : demande de subvention (<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>)
Formulaire
- Modèle de convention pluriannuelle d'objectifs avec une association (<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R47017>)
Formulaire
- Modèle simplifié de convention pluriannuelle d'objectifs avec une association (<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R47018>)
Formulaire
- Association : compte-rendu financier de subvention (<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R46623>)
Formulaire
- Publication des comptes annuels des associations, fondations et fonds de dotation (<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R823>)
Service en ligne
- Demander des numéros Siren et Siret comme association subventionnée (<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R2628>)
Modèle de document